



République  
Française

|                        |                                                                                                                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte       | PM-2026-335                                                                                                                                                  |
| Nature de l'acte       | Arrêté municipal                                                                                                                                             |
| Nomenclature de l'acte | 6.1.2.4 : ventes au déballage                                                                                                                                |
|                        | Objet : Autorisant la vente de<br>marchandises au déballage<br>1 <sup>er</sup> Bourse Militaria<br>18 octobre 2026<br>Salle du manège<br><br>Hesdin-la-Forêt |

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur VARLET Serge, président de l'association « Faire revivre l'Histoire » dont le siège est au 40 route de Marant 62170 Marles sur Canche, dans le cadre d'une bourse Militaire à la salle au Manège 62140 Hesdin la Forêt,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 17h, Monsieur VARLET Serge, président de l'association « Faire revivre l'Histoire » est autorisé à organiser temporairement une bourse militaire à la salle du Manège 62140 Hesdin la Forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur VARLET Serge, président de l'association « Faire revivre l'Histoire » est autorisé à exposer et à proposer à la vente les articles conformément à la déclaration préalable présentée.

ARTICLE 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur VARLET Serge, président de l'association « Faire revivre l'Histoire » est autorisé à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente uniquement à l'intérieur de la salle du Manège

ARTICLE 5 : Les exposants assument l'entière responsabilité de leur stand et ne sauraient se retourner contre le président de l'association organisatrice, qui décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol survenus lors de l'installation la veille.

ARTICLE 6 : L'organisateur assure uniquement l'organisation matérielle de la bourse et ne peut intervenir en cas de litige. Le présent règlement sera remis à chaque exposant et affiché sur le site de la manifestation, impliquant son acceptation.

ARTICLE 7 : Seules les personnes titulaires d'une autorisation de vente au détail (article R. 313-8 CSI) ou d'une autorisation spéciale du préfet du Pas-de-Calais (article R. 313-23 CSI) pourront commercialiser des armes, éléments d'arme ou munitions de catégorie C et des sous-catégories a, b, c, h, i, j de la catégorie D. Les exigences de vérification d'identité, de consultation du fichier des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) et d'enregistrement de la transaction dans le livre de police numérique seront respectées.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur VARLET Serge, président de l'association « Faire revivre l'Histoire »

Fait le : **14 SEP. 2026**

Le Maire  
**Matthieu DEMONCHEAUX**



*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

*03.21.86.84.76*